

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ROYAN

COMMUNE de

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

14 mars 1850

Séance du 19

cinquante deux quatorze

Le matin neuf cent cinquante deux, le Royan du mois d'mars, le Conseil Municipal de
s'est asssemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Ch. Lemaire, maire
M. Gaspard, adjoint

d'après convocations faites le 19

Etant présents MM. M. Giraboulen - Bujard - Baul et
Dufour - Cunnil - Chassaud - Domèg - Guillaud -
Touget - Pérandoen - Isidore Rikosky - J. Seugnet
Représentés : Main par M. Dufour

M. Simon pour M. Domèg
M. Boutin pour M. Seugnet

Absents : MM. Bouchot par M. Bujard

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1844, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Bujard

M. _____, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Le Maire expose que le magasin d'Académie a livré à titre de déparnage des tables individuelles neuves avec chaises métalliques.

Le magasin d'Académie pour s'éviter les frais de transport et de remise à neuf est disposé à vendre à la Ville chaque table pour 2.50 francs et chaque chaise pour 1.00 francs.

"La Clairière" pour la somme de 710.00 francs
(sept cent dix mille francs)

Le Conseil accepte et donne pouvoir à M. le Maire
de passer marché. La dépense sera imputée sur le
crédit qui sera ouvert au budget supplémentaire
de la Ville au Ch. XXI art 11, en application de la
Loi du 21 septembre 1951 dite "Loi Barange".

APPROUVE

Rochelle, le 9 Avril 1952

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé : Husson.

ROZAN

Fait et délibéré à _____
les jour, mois et an susdits. les membres présents à _____

Ont signé au registre : MM. _____
la séance.

a eu lieu au
lieu, établit à
émission de
rt. 51 de la loi
381).

er à la suite
esa empêchée
rt. 57 de la loi

N'ont pas signé : MM. _____

VILLE DE ROYAN

MOBILIER SCOLAIRE

MARCHE DE GRE À GRE

ENTRE : M. Charles REGAZONI, Maire de la Ville de ROYAN
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Croix de guerre 1914-1918
autorisé par délibération du Conseil Municipal
en date du 14 mars 1952.

ET : Monsieur le Directeur du Service d'Achat et de
Cession du matériel des Etablissement "MAGASIN
D'ACADEMIE" 94, rue Quintin à BORDEAUX

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - La Ville de ROYAN conservera 200 (deux cents) tables
et sièges scolaires neufs envoyés en Octobre 1951 par le "Magasin
d'Académie" à titre de matériel de dégagement

ARTICLE 2 - La Ville de ROYAN paiera au "Magasin d'Académie"
2.500 francs (deux mille cinq francs) par table et 1.050 francs
(mille cinquante francs) par chaise soit au total 710.000 francs
(sept cent dix mille francs) dès approbation du présent marché.

ARTICLE 3 - Les frais d'enregistrement sont pris en charge par la Ville,
sauf le cas où l'exonération serait accordée, en raison de la
destination des fournitures (matériel scolaire financé par des
fonds provenant de la loi BARANGE).

APPROUVE

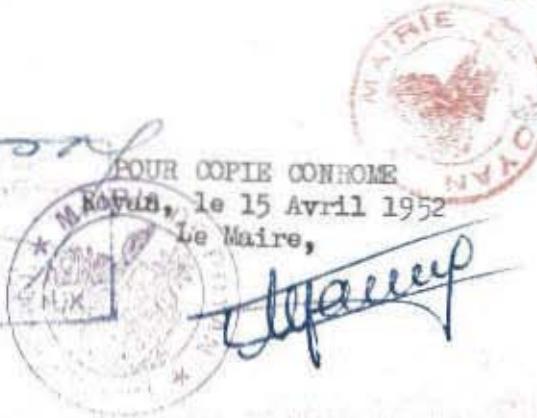
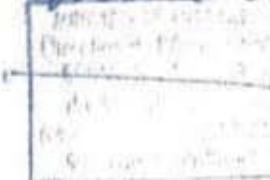
La Rochelle, le 9 Avril 1952

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé : Husson.

A ROYAN, le 31 mars 1952

Le Fournisseur,

Le Maire,



POUR COPIE CONROME

ROYAN, le 15 Avril 1952

Le Maire,

Husson